

Approbation du
Compte administratif
datif 64.

vu

le 28/10/65

Le 1^{er} adj. H. L. ...

1. Buisson

Considérant que M. CHOMÉ, maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1964, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'indiquant que les dépenses justifiées ou utiles;

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Monsieur Godefrey, adjoint, présenté à Monsieur le Maire, qui s'était retiré de la salle des délibérations, et au nom du Conseil Municipal, ses félicitations pour le résultat de sa bonne gestion.

Le Conseil Municipal déclare tous les opérations de l'exercice 1964 définitivement closes et les crédits annulés.